

TE38

COMITE SYNDICAL du 16 juin 2026

DÉLIBERATION N° 2026-048

Constat des élections des Vice-Présidents territoriaux et des délégués de territoire par les Comités territoriaux

Le mardi 16 juin 2026, à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à Grenoble, sous la présidence de Bertrand LACHAT, en présence de :

- 232 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 232 voix
Avaient donné pouvoir 6 délégués de communes représentant 6 voix
- 3 délégués de la Métropole
Avaient donné pouvoir 1 délégué de la Métropole représentant 1 voix
- 3 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 2
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 8 délégués représentant les collectivités adhérentes au Collège 3 représentant 8 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de collectivités représentant 1 voix

Vu les statuts de TE38 ;

Vu les décisions des Comités Territoriaux n° 1 à 10 portant élection des délégués de territoire ;

Vu les décisions des Comités Territoriaux n° 1 à 10 portant élection des Vice-Présidents territoriaux ;

Vu la décision du Comité Territorial n° 11 portant élection de son Vice-Président ;

Le Président rappelle que chaque Comité territorial n° 1 à 10 s'est réuni en mai 2026 et a élu les délégués de territoire ainsi que son Vice-Président territorial conformément au nombre prévu à l'annexe 2 des statuts de TE38. Le Comité territorial n° 11 s'est également réuni en mai 2026 et a élu son Vice-Président, conformément au nombre prévu à l'annexe 2 des statuts de TE38.

Il est rappelé que, conformément auxdits statuts, le Comité Syndical prend acte par délibération lors de sa réunion d'installation de la liste des Vice-Présidents territoriaux et des délégués de territoire ainsi désignés par les Comités Territoriaux n° 1 à 10 et amenés à siéger au Bureau. Cette liste reste bloquée jusqu'à la réunion d'installation. Ainsi, dans le cas où les candidats ont décidé de ne pas nommer autant de candidats que de sièges à pourvoir, le siège au Bureau restera vacant jusqu'à la convocation d'un nouveau Comité territorial.

Le Comité Syndical prend également acte par délibération lors de sa réunion d'installation du Vice-Président du territoire n° 11 ainsi désigné par le Comité Territorial n° 11 et amené à siéger au Bureau.

Le Président fait état des délégués de territoire et Vice-Présidents territoriaux élus au sein de chaque Comité territorial n° 1 à 10 selon l'ordre alphabétique avec indication pour chaque délégué de son territoire d'appartenance, et de la mention « Vice-Président(e) » le cas échéant (annexe 1).

Le Président fait état de l'élection par le Comité territorial n° 11 de Monsieur Alexandre VEHIER en tant que Vice-Président du territoire n° 11.

Enfin, le Président rappelle que le Département de l'Isère a désigné comme délégué de territoire M. Vincent CHRQUI et que ce dernier est membre du Bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical à l'unanimité :

Acte publié le 6 juillet 2026
Bertrand LACHAT, Président de Territoire d'énergie Isère

www.te38.fr

- Prennent acte des Vice-Présidents territoriaux et des délégués de territoire amenés à siéger au Bureau et élus par les Comités Territoriaux n° 1 à 10, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- Prennent acte de l'élection par le Comité territorial n° 11 de Monsieur Alexandre VEHIER en tant que Vice-Président du territoire n° 11, amené à siéger au Bureau, telle qu'annexée à la présente délibération ;



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)